



PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Légalité et des Elections
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Tél. : 02 37 27 70 54
Mél : pref-infos-lections@cure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 2020-07 ABROGEANT L'ARRETE N° 2020-06 PORTANT CONVOCATION
DES ELECTRICIQUES ET DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE PRUNAY-LE-GILLON
POUR LE DIMANCHE 26 AVRIL 2020 ET EVENTUELLEMENT LE DIMANCHE
3 MAI 2020 POUR L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L 2121-35 et L 2121- 36 ;

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L 251, L 260 à L 273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-32 du 19 décembre 2019 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant le contexte d'urgence sanitaire et les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-06 du 10 mars 2020 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de PRUNAY-LE-GILLON pour le dimanche 26 avril 2020 et éventuellement le dimanche 3 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Mme la Président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le **23 MARS 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

